

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### HYBRIGENICS

Société anonyme au capital de 1.304.117,60 euros  
Siège social : 3-5, Impasse Reille - 75014 Paris  
415 121 854 R.C.S. Paris

#### AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Messieurs et Mesdames les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte qui se tiendra le 17 juin 2011 à 16 heures au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

##### *Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire*

- lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et présentation par le conseil des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010,
- examen des conventions visées à l'article L. 225-38 de code de commerce,
- renouvellement des mandats des administrateurs sortants,
- autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société,

##### *Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire*

- consultation des actionnaires, en application de l'article L. 225-248 du code de commerce, sur la poursuite de l'activité de la Société nonobstant la constatation de pertes comptables qui rendent les capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social.
- mise en conformité de l'article 19 des statuts avec les nouvelles dispositions légales.

#### TEXTE DES RESOLUTIONS

##### **Première résolution**

*Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 – quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice écoulé*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et du rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice,

**approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, se soldant par des pertes de 4.904.328 euros, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

**constate** que les comptes ne font apparaître aucune dépense et charge visées à l'article 39-4 du code général des impôts, ni amortissement excédentaire, en conséquence, **donne quitus** aux administrateurs et aux commissaires aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours dudit exercice.

**Deuxième résolution**

*Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2010*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du conseil d'administration,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élèvent à la somme de 4.904.328 euros,

**décide** d'affecter lesdites pertes au compte « report à nouveau » débiteur qui s'élèvera, après cette affectation, à la somme de 60.017.887 euros.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices sociaux.

**Troisième résolution**

*Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce,

**approuve** les termes de ce rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

**Quatrième résolution**

*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Ellens*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Ellens vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**renouvelle** le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Ellens pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Cinquième résolution**

*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Delansorne*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Delansorne vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**renouvelle** le mandat d'administrateur de Monsieur Rémi Delansorne pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Sixième résolution**

*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Donny Strosberg*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Donny Strosberg vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**renouvelle** le mandat d'administrateur de Monsieur Donny Strosberg pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Septième résolution**

*Renouvellement du mandat d'administrateur de la société Rendex*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de la société Rendex vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**renouvelle** le mandat d'administrateur de la société Rendex pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Huitième résolution**

*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur René Kuijten*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur René Kuijten vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**renouvelle** le mandat d'administrateur de Monsieur René Kuijten pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### ***Neuvième résolution***

*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Ehmer*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Ehmer vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**renouvelle** le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Ehmer pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### ***Dixième résolution***

*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric Castaldi*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Castaldi vient à expiration à l'issue de la présente assemblée,

**renouvelle** le mandat d'administrateur de Monsieur Eric Castaldi, pour une durée de deux années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

#### ***Onzième résolution***

*Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

conformément aux dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du code de commerce,

**autorise** le conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 1 % du capital de la Société, soit un maximum de 126.245 actions, aux fins de favoriser la liquidité des titres de la Société,

**précise** que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 1 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

**fixe** à 1.009.960 euros le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ces rachats d'actions, hors frais et commissions,

**décide** que le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 8 euros, hors frais et commissions,

**précise** que le nombre maximum d'actions de la Société dont le rachat est autorisé ainsi que le prix d'achat desdites actions feront l'objet des ajustements, le cas échéant nécessaires, afin de tenir compte de toute division ou tout regroupement des actions de la Société qui interviendrait pendant la durée de validité de la présente autorisation,

**décide** que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des marchés financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, et par tous moyens, y compris par transfert de blocs ou par l'intermédiaire de tout instrument financier dérivé,

**décide** que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique et de garantie de cours sur les titres de la Société,

**confère** tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour mettre en oeuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords dans les conditions permises par la loi, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et tous autres organismes compétents et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation, qui prive d'effet l'autorisation consentie aux termes de la douzième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 29 juin 2009, est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

#### ***Douzième résolution***

*Perte de la moitié du capital - Poursuite des activités*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du président,

après avoir constaté que, du fait des pertes constatées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

**décide** qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société et, en conséquence,

**décide** la poursuite des activités de la Société.

#### **Treizième résolution**

*Mise en conformité de l'article 19 des statuts avec les nouvelles dispositions légales*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

**décide**, en application des dispositions de l'article L. 225-106 du code de commerce tel que modifié par l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010 relative aux modalités de représentation des actionnaires aux assemblées générales, de modifier le cinquième alinéa de l'article 18 des statuts ainsi qu'il suit :

*« L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, voter à distance ou adresser une procuration à la société sans indication de mandat, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.. »*

---

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social et parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt (20) jours après la date du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un mandataire ou d'y voter par correspondance. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou un autre actionnaire de la Société.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation trois (3) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

L'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée, un formulaire auprès de Patricia Blondel, Hybrigenics, 3-5, Impasse Reille, 75014 Paris.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

- le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli, devra parvenir au siège social de la société trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 14 juin 2011 ;
- les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;
- l'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 10 juin 2011 :

- au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou
- à l'adresse électronique suivante : [pblondel@hybrigenics.fr](mailto:pblondel@hybrigenics.fr).

Les questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes de titres nominatifs ou de titres au porteur.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

*Le conseil d'administration*

**1102134**